REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES

Mise à disposition des locaux et du matériel

La salle des fêtes de la commune de Potelières est mise à disposition des particuliers du village ou extérieurs et aux associations qui en font la demande.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une « Convention de Mise à Disposition » signée entre la commune représentée par le Maire ou un membre du Conseil Municipal désigné à cet effet et la personne ou l'association représentée par son responsable, souhaitant louer cette salle, ci après désignée par le terme le « Locataire » .

Cette mise à disposition se fait contre une redevance de location et une caution. Les tarifs font l'objet d'une note séparée remise lors de la location et sont fixés chaque année par une délibération du conseil municipal.

- L'usage de la salle à but lucratif est interdit aux particuliers.
- Les locations se font normalement pour le week-end, soit du vendredi 10 h au dimanche soir ; Sur demande, il peut être dérogé à cet usage pour une location en semaine.
- Les demandes de location sont prises en compte dans l'ordre de leur arrivée en fonction de la disponibilité de la salle.
- La Commune ne se trouve engagée vis-à-vis du Locataire que lorsqu'elle a reçu un contrat dument signé accompagné d'un versement d'arrhes fixé à 50% du montant de la location .par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Ces arrhes seront immédiatement encaissables et resteront en possession de la Commune en cas d'annulation dans le mois précédant la location.
- Le solde de la location et la caution seront versés à la remise des clés.
- Le conseil municipal se réserve le droit de refuser une demande de location.
- Il est obligatoire de fournir une attestation d'assurance garantissant explicitement l'utilisation déclarée par le locataire et dégageant la commune de toute responsabilité pendant la durée de la location. Cette attestation est jointe au dossier lors de la réservation.
- En cas de force majeure ou d'événement exceptionnel, la Mairie se réserve le droit d'annuler une location. Les versements déjà effectués seront remboursés mais cette annulation ne donnera droit à aucun dédommagement ou indemnités de quelque sorte que ce soit.
- Un état des lieux contradictoire sera établi avec le Locataire lors de la remise des clés et au retour des clés soit au plus tard 24 h après la fin de la location.
- La caution sera rendue lorsque le représentant de la commune aura constaté que l'ensemble des choses louées est rendu en parfait état, et qu'il ne manque aucun des éléments. En cas de dégâts ou de manque, la Commune retiendra la caution et fera établir, le cas échéant, un devis de réparation ou de remplacement. Dans ce cas, la caution sera rendue au Locataire lorsque la réparation ou le remplacement auront été effectués et qu'il en aura réglé le montant. Si les dégâts excèdent le montant de la caution, le Locataire devra s'acquitter de la différence, la caution restant propriété de la Commune.

Utilisation des locaux et du matériel.

- La capacité de la salle est de 160 personnes. Le Locataire devra respecter ce nombre maximal, y compris le personnel d'une société de services, traiteur ou animation par exemple.
- Il est interdit de sortir le matériel, tables et chaises notamment, à l'extérieur du périmètre loué (salle et cour), de même, il est interdit de mettre en service du matériel de sonorisation à l'extérieur.
- La salle des fêtes étant située à proximité d'habitations, elle a été conçue pour ne pas troubler la tranquillité des riverains. A cet effet la salle possède un limiteur de son, entrainant la coupure de l'alimentation électrique en cas de dépassement d'un seuil sonore préalablement fixé. Pour les mêmes raisons, l'ouverture des portes vitrées est proscrite Le Locataire s'engage, par la signature de la « Convention de Mise à Disposition », à respecter la quiétude du voisinage.
- Aucune fixation ne doit être faite sur les murs par quelque moyen que ce soit : punaises, clous, adhésif ou autre en dehors des dispositifs prévus à cet effet. Les jeux de lumière éventuellement amenés par le locataire doivent être pourvus de pieds, ils ne seront pas fixés aux murs. D'une manière générale les crochets sur les murs de la salle principale, ne sont pas conçus pour supporter des charges lourdes.
- La salle dispose d'une climatisation réversible assurant le chauffage ou le rafraîchissement de la salle. Il est impératif pour un bon fonctionnement que les portes d'accès à l'extérieur soient fermées et que l'action sur le système de réglage soit limitée.
- Le parking extérieur est muni de 2 emplacements réservés aux personnes handicapées. Les emplacements matérialisés au sol sont réservés à la clientèle du restaurant, aussi il est demandé de ne pas les utiliser. De même, il est interdit de stationner devant les portails du hangar à caravanes adjacent à la salle.
- Le locataire devra s'assurer, au moment de son départ de la salle, que tous les appareillages électriques soient arrêtés (sauf la climatisation en hiver) , que les éclairages soient tous éteints, les points d'eau correctement fermés et toutes les portes fermées à clé. A la fin de la location, le Locataire devra avoir enlevé les matériels ou produits lui appartenant, il ne devra pas rester, notamment, de produits périssables dans les frigos. L'apport de produits dangereux, inflammables, corrosifs ou explosifs, l'accès des animaux domestiques , est formellement interdit.
- Le prix de la location comprend le nettoyage de la salle par une société prestataire. Il est demandé au locataire d'assurer simplement le nettoyage et le rangement des tables et chaises dans le local dévolu à cet usage et de déposer les déchets après avoir effectué le tri selectif dans les containers prévus à cet usage situés dans la cour. Celui contenant les déchets non recyclables devra etre transférer à l'extérieur de la cour avant le départ afin qu'il soit traité lors de la tournée de collecte des ordures ménagères.
- Le locataire veillera à ce que la cour d'entrée et les abords soient rendus propres et en parfait état.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'ensemble des locaux loués, y compris le hall d'entrée et les sanitaires. Un cendrier est à disposition à l'extérieur de la salle.

- Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules est interdit dans la cour de la salle des fêtes. Seul un véhicule du personnel de service peut déroger à cette règle, à condition de ne pas gêner l'accès des lieux par les secours.
- L'accès de la cour aux véhicules ne peut être que provisoire, pour charger ou déposer du matériel ou amener des personnes à mobilité réduite.
- L'accès aux sorties de secours doit impérativement rester libre.
- La salle est équipée des moyens de premier secours incendie, extincteurs à eau pulvérisée ou gaz carbonique selon le cas. Ces appareils sont installés en des points bien identifiés, les appareils à gaz carbonique étant réservés aux feux d'origine électriques. L'utilisation de ces moyens et/ou le déclenchement des secours est sous la responsabilité du Locataire, nommément désigné dans la Convention de Mise à Disposition, et qui devra être présent sur les lieux pendant la durée de la location. Un téléphone à usage limité, est prévu pour joindre les numéros d'urgence habituels affichés lisiblement près de celui-ci. Le Locataire devra, parallèlement, aviser au plus tôt les autorités communales de la situation.

La commune se réserve le droit d'exercer tous recours utiles envers le Locataire en cas de non respect de l'ensemble de ces consignes.

Le Maire